

RÉSOLUTION 9.21**DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphe 2, de l'Accord qui précise que le Secrétariat de l'Accord convoque, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, les sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalle de trois ans au plus, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Notant que la neuvième session de la Réunion des Parties a été accueillie par le Gouvernement de la République de Chypre du 18 au 21 novembre 2025,

Ayant conscience des avantages qui peuvent revenir à l'Accord et aux Parties, particulièrement celles, en développement ou en économie en transition, qui accueillent les sessions de la Réunion des Parties dans les différentes régions du champ d'application géographique de l'Accord,

1. *Décide* que la Dixième session de la Réunion des Parties se tiendra fin 2028.